

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant virement de crédits de chapitre à chapitre
dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la M57**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président,

Vu la délibération 121/2023 du conseil communautaire du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération DEL2024_43 du conseil communautaire du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget principal 2024 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits afin de permettre la réalisation des opérations de travaux liées à :

- la modernisation des installations de gestion des eaux pluviales de la déchetterie de Mollèges,
- la sécurisation des cinq déchetteries du territoire,
- la rénovation des voiries intercommunales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants sur le budget principal (CATP10000), en section d'investissement, à hauteur de 0,68 % sur les 7,5 % autorisés :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé du compte	Fonction	Montant
Investissement	Dépenses	OP 29	2031	Frais d'études	Fonction	-115 000,00
Investissement	Dépenses	OP 12	21538	Autres réseaux	Fonction	35 000,00
Investissement	Dépenses	OP 12	2315	Installat [®] , matériel et outillage techniques (en cours)	Fonction	50 000,00
Investissement	Dépenses	OP 16	2151	Réseaux de voirie	Fonction	30 000,00
Total					-	0,00

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 30 décembre 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

